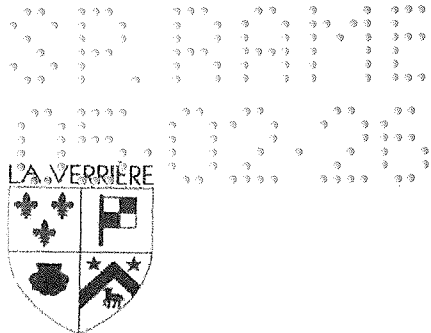




REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2025-099

Portant prise en charge des obsèques d'une personne indigente
Monsieur Laurent GALAND

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 et R2213-42 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et L.2213-51 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-7, relatif à l'obligation pour le maire de pourvoir d'urgence à l'inhumation décente de toute personne décédée ; article L.2223-19, définissant la mission de service public des pompes funèbres ; l'article L.2223-27, prévoyant la gratuité des obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et la prise en charge par la commune lorsque celle-ci n'assure pas directement le service ; l'article L.2223-22, permettant le recours aux taxes funéraires pour le financement des services ;

Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

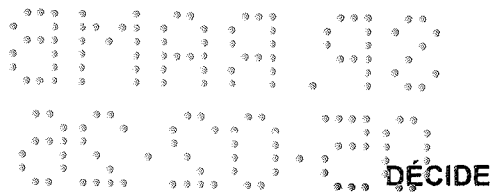
Considérant le décès en date du 29/10/2025 à LA VERRIÈRE, 19 résidence du Bois de l'Étang, de Monsieur Laurent GALAND, né le 29/11/1966 à Paris ;

Considérant que le défunt est dépourvu de ressources suffisantes pour financer ses obsèques ;

Considérant qu'aucun héritier solvable ou obligés alimentaires ne s'est manifesté pour pourvoir aux frais funéraires ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer des obsèques décentes conformément à la loi et aux exigences de dignité humaine ;

Considérant l'urgence d'organiser les obsèques dans un délai compatible avec les règles sanitaires ;



Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge par la commune des obsèques de **Monsieur Laurent GALAND**, né le 29/11/1966 à Paris, reconnu comme personne indigente au sens de l'article L.2223-27 du CGCT et entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 2 – Reconnaissance de l'indigence

Le caractère d'indigence est constaté après examen par les services municipaux au vu :

- de l'absence de ressources ou de biens successoraux ;
- de l'absence d'héritiers identifiés ou de leur incapacité financière ;
- du défaut de contrat obsèques ou d'assurance couvrant les frais funéraires.

Article 3 – Désignation de l'opérateur funéraire

La commune confie l'organisation des obsèques à l'opérateur funéraire habilité suivant : Pompes funèbres Les Templiers, Centre Commercial de La Villedieu 78990 Elancourt, qui assurera le transport du corps, la mise en bière, le cercueil et accessoires conforme au modèle de prise en charge communale, les démarches administratives, l'inhumation.

Article 4 – Nature des frais pris en charge par la commune

La commune prend en charge les frais nécessaires à l'organisation d'obsèques décentes, comprenant notamment. Les prestations à caractère facultatif (fleurs, cérémonies particulières, prestations personnalisées) ne sont pas prises en charge.

Article 5 – Financement

Les frais engagés de **2 448,00 € TTC** seront imputés sur le budget de la ville de La Verrière,

Article 6 – Modalité d'inhumation

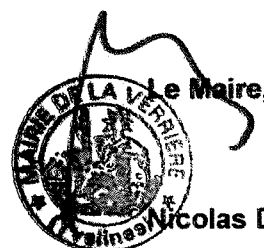
L'inhumation est réalisée au cimetière communal de La Verrière (Yvelines).

Article 7 – Recours éventuel contre les héritiers ou obligés alimentaires

Dans l'hypothèse où des héritiers ou obligés alimentaires seraient ultérieurement identifiés ou solvables, la commune se réserve le droit d'engager une action récursoire afin d'obtenir le remboursement total ou partiel des frais avancés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 11 décembre 2025.


Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.